

**Secrétariat Général / Avenant n° 5 à la Convention d'occupation précaire et temporaire  
du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,  
Vu la décision du maire n° 2018-022 du 8 novembre 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule,  
Vu la décision du maire n° 2019-028 du 29 novembre 2019 relative à la signature d'un avenant n° 1 pour prolonger la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule,  
Vu la décision du maire n° 2020-028 du 17 décembre 2020 relative à la signature d'un avenant n° 2 pour prolonger la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule,  
Vu la décision du maire n° 2022-007 du 31 janvier 2022 relative à la signature d'un avenant n° 3 pour prolonger la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule,  
Vu la décision du maire n° 2022-016 du 31 mars 2022 relative à la signature d'un avenant n° 4 pour prolonger la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule,  
Vu la demande de renouvellement de Monsieur Aurélio REISSER domicilié 2842, Quartier Bellefontaine 07220 VIVIERS,  
Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 5 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers, entre la commune de Viviers et Monsieur Aurélio REISSER permettant le stockage du matériel nécessaire à son activité de restauration qui a lieu pendant les saisons estivales Quartier « Ile des Bornes » à Viviers,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Un avenant n° 5 à la convention est signé entre la commune de Viviers et Monsieur Aurélio REISSER, prolongeant la durée de mise à disposition d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers relative au stockage du matériel lié à l'exercice d'une activité de restauration.

**ARTICLE 2 :**

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 2 :** L'avenant n° 5 prend effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

**ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 27 février 2023  
Martine MATTEI,  
Maire de VIVIERS

